

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 10 avril 2013

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 25 et 26 mars 2013

2013 DAC 210 Subventions (57.000 euros) avec convention avec les associations tf2 (15e), Hana San Studio (18e) et les Hommes penchés (18e).

M. Bruno JULLIARD, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération, en date du 12 mars 2013, par lequel M. le Maire de Paris lui propose l'attribution d'une subvention de fonctionnement aux associations tf2, Hana San Studio et les Hommes penchés;

Sur le rapport présenté par M. Bruno JULLIARD, au nom de la 9e commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention d'un montant de 25.000 euros est attribuée à l'association tf2 2 bis Square du Croisic 75015 Paris pour son spectacle Re-Walden présenté en Avignon en juillet 2013 et au théâtre de la Colline en 2014. 114 181 ; 2013_04182.

Article 2 : Une subvention d'un montant de 12.000 euros est attribuée à l'association Hana San Studio 10 rue Saint Luc 75018 Paris pour le spectacle Phèdre le Matin, présenté à la Maison des Métallos du 29 mai au 29 juin 2013. 20044 ; 2013_05094

Article 3 : Une subvention d'un montant de 20.000 euros est attribuée à l'association les Hommes Penchés 9 rue Vauvenargues 75018 Paris pour son projet Nouveaux Territoires de Théâtre. 71522 ; 2013_05159

Article 4 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer une convention avec l'association tf2 relative à l'attribution d'une subvention de fonctionnement, dont le texte est joint en annexe à la présente délibération.

Article 5 : La dépense correspondante, soit 57.000 euros, sera imputée sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2013, nature 6574, rubrique 33, ligne VF40004: provision pour subventions de fonctionnement au titre de la culture.